

Convergences

n° 90 - novembre 2003

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É **d** **i** **t** **o**



Au risque d'utiliser un vocabulaire que certains jugeront peut-être trop connoté, il apparaît à l'évidence que nous avons affaire à un gouvernement de lutte de classes. Depuis qu'il est en place, il ne se passe pas de semaine sans qu'il annonce des mesures qui vont toutes dans le même sens avec une cohérente obstination : réduction des droits et des garanties collectives des salariés, des chômeurs et des retraités d'un côté, cadeaux fiscaux aux entreprises, aux gros contribuables et aux détenteurs de capitaux de l'autre.

Dans ce contexte, les services publics de l'État et leurs agents sont particulièrement visés, puisque leur raison

d'être est précisément la mise en œuvre de ces droits et garanties collectives, dans le respect de l'égalité de tous sur l'ensemble du territoire.

Malgré la violence et la multiplicité des attaques, il importe d'y faire face avec détermination en favorisant toutes les convergences entre salariés du public et du privé, entre fonctionnaires et usagers. Si ce gouvernement agit avec autant de précipitation sur tous les fronts en même temps alors qu'il dispose de la majorité absolue au parlement, c'est peut-être parce qu'il sent que le temps lui est compté.

Ne laissons pas le temps jouer en sa faveur.

Philippe Rampon

**Congrès FSU
Votez avant le
21 novembre
2003**



**Halte à la régression sociale
Dossier p. 9 à 14**

Communiqué de l'Intersyndicale IATOSS

L'intersyndicale IATOSS, réunie le 15 octobre, appelle à poursuivre la mobilisation contre les projets destructeurs de décentralisation et de suppressions d'emplois et contre la volonté de casse du service public d'éducation.

L'intersyndicale réaffirme son opposition :

- au projet du gouvernement concernant la décentralisation du service public d'éducation, qu'elle soit territoriale ou fonctionnelle,
- au transfert des missions et des personnels TOS aux collectivités territoriales,
- au transfert des missions et des autres personnels IATOSS aux collectivités territoriales.

L'intersyndicale condamne vivement : le projet de budget 2004, et notamment celui de l'Éducation nationale, qui prévoit 1100 suppressions d'emplois administratifs et aucune création pour les personnels ouvriers, sociaux et de santé, une centaine de suppressions d'emplois de TOS dans l'enseignement agricole, nuit gravement au service public. Ce choix gouvernemental porte un coup d'arrêt à la poursuite de la résorption de l'emploi précaire qui concerne des dizaines de milliers de collègues non titulaires dans les champs de l'éducation et de la recherche.

L'intersyndicale exige :

- le retrait du titre IV "l'Éducation et la culture" du projet de loi de décentralisation adopté au conseil des ministres le 1^{er} octobre,
- l'annulation des suppressions d'emplois prévues au budget 2004 et la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement du service public,
- la résorption de tous les emplois précaires,
- l'arrêt de toute tentative de démantèlement du service public d'éducation.

L'intersyndicale appelle les personnels :

- à intervenir dans les réunions locales du grand débat sur l'avenir de l'école, afin de rappeler que le service public de l'éducation ne se réduit pas au seul service public d'enseignement (diplômes, programmes, enseignants) et concerne tous les métiers de l'école ;
- à se rassembler, à se mobiliser au plus vite, à préparer et à participer activement aux initiatives interfédérales du 5 novembre avec une visibilité particulière des IATOSS.

CGT : SGPEN – FERC – FERC-SUP
FAEN : SNAPAI
FSU : SNASUB – SNUASFP – SNETAP
UNSA Education : Administration et Intendance
– SNAEN – SNPTES

Sommaire

En bref	p. 4
Salaire au mérite : non !	p. 5
Les stratégies ministérielles de réforme	p. 6-7
Bonifications pour enfants : signez en ligne la pétition	p. 8
Dossier	pp. 9 à 14
EPLE Indemnités	p. 15
Congrès FSU	
Infos pratiques	p. 16
Tribunes libres	p. 17
La Cessation progressive d'activité	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Loi Sarkozy	p. 20
Manifeste des délinquants de la solidarité	p. 20

Halte à la recession sociale !
Imposons d'autres choix !

pp. 9 à 14



**Paris, Saint-Denis,
Bobigny, Ivry,
13 - 16 novembre
2003**

Le Forum social européen sera un espace de débat pour une autre Europe, dans un autre monde.

- Pour une Europe de la paix contre la guerre ;
- Pour une Europe de la solidarité et de l'égalité des droits contre le néolibéralisme ;
- Pour une Europe de justice sociale, écologiquement soutenable, contre la logique du profit ;
- Pour une Europe démocratique de la culture et de l'éducation, contre la marchandisation du monde ;
- Pour une Europe accueillante contre le racisme, la xénophobie et les exclusions.

La FSU sera présente dans de nombreux débats.

Autour du FSE

Assemblée européenne pour le droit des femmes : 12 novembre à Bobigny, se terminant par une marche vers la Villette où s'ouvrira le FSE.

Assemblée des mouvements sociaux : 16 novembre, matin.

Manifestation nationale européenne pour une Europe des droits sociaux dans un monde sans guerre : 15 novembre, 14 H Paris (République)

Vous trouverez toutes les informations (programme détaillé, infos pratiques,...) sur le site officiel du FSE : www.fse-esf.org

22 000 étrangers expulsés en huit mois

Plus de 22 000 étrangers en situation irrégulière ont fait l'objet de procédures d'éloignement par la police nationale de janvier à fin août 2003. Soit une hausse de plus de 12 % par rapport à la même période l'an dernier. Il s'agit principalement d'Algériens, de Marocains, de Chinois, d'Irakiens, de Sénégalais, d'Ivoiriens, de Turcs, de Tunisiens, de Camerounais et de Pakistanais.

Parmi eux, 7342, soit un tiers, n'ont pas vraiment été "reconduits" à la frontière puisqu'ils n'ont jamais été admis à pénétrer sur le territoire, et ont été refoulés, notamment à l'aéroport de Roissy. Un autre tiers est composé d'étrangers réadmis dans un pays voisin de l'espace Schengen. Enfin, le dernier tiers (7162 personnes) est constitué de sans-papiers.

Extrait de *Libération* du 30 septembre 2003

Elections professionnelles académiques et nationales des CASU, AASU, SASU, adjoints et agents administratifs et des secrétaires de documentation.

➤ dépôt des listes : 13 janvier 2004

➤ scrutin : 9 mars 2004

Soyez candidats au nom du SNASUB

Elections professionnelles des personnels ITARF

Le Comité technique paritaire ministériel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 21 octobre 2003 s'est prononcé pour la prorogation d'un an du mandat des représentants nationaux des personnels ITARF. Les élections aux CAPN et CAPA (catégories A, B, C) sont prévues en mai 2005.

Erratum

Deux coquilles dans le dossier retraites d'octobre (page 11) :

- un fonctionnaire réunissant 150 trimestres a, avant la réforme, 150 /150°, et non 144/150°.
- le taux pour un départ en 2014 à 62 ans avec 144 trimestres, n'est pas de 52,86 % mais de 54,39 % (soit 56,36 -1,97).

Calendrier des élections pour la représentation des organisations syndicales au Comité technique paritaire ministériel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Premier tour de scrutin :

➤ dépôt des listes : 30 octobre 2003

➤ scrutin : 5 décembre 2003

➤ dépouillement des votes : 11 décembre 2003

➤ proclamation des résultats : 19 décembre 2003.

Votez et faites voter FSU.



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris ☎ : 0147 99042
Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Secrétariat : Véronique Gurney
Impression : Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S

Salaire au mérite Non ! non ! non !

Salaires : le gouvernement persiste à vouloir diviser les fonctionnaires et refuse le maintien du pouvoir d'achat

"Le Figaro" de ce jour révèle les orientations que doit annoncer dans quelques jours le ministre de la Fonction publique. Le choix d'instaurer, d'ici 2005, une politique des rémunérations prenant bien plus qu'aujourd'hui en compte la notion de "mérite" est confirmée. Pour le justifier, le ministre met en avant la nécessité de "responsabiliser" les agents publics.

Cette conception de la politique salariale est en contradiction avec les principes fondamentaux de la fonction publique et notamment l'indépendance des agents de l'État.

Source d'arbitraire, elle aboutirait à la mise en concurrence des fonctionnaires entre eux et nuirait au travail d'équipe et, en définitive, à l'efficacité des services publics.

Ce faisant, le gouvernement élude la question essentielle du maintien du pouvoir d'achat de tous les agents de l'État. Alors que le Premier ministre affirme vouloir "un dialogue social renouvelé", ses choix relèvent le plus souvent du fait accompli.

La FSU rappelle au gouvernement l'adresse des 7 fédérations de fonctionnaires au ministre de la Fonction publique qui exigent l'ouverture de négociations immédiates pour maintenir et faire progresser le pouvoir d'achat de tous les personnels qui accusent un retard accumulé en trois ans de 3,6 % par rapport à l'évolution des prix.

Fédération syndicale unitaire
Paris, le 15 octobre 2003

Après l'interrogation du chef de l'Etat sur la prise en compte de l'engagement, de l'efficacité et du mérite pour chaque fonctionnaire, chaque bureau, chaque service, le Premier ministre revenait à la charge quelques mois plus tard, érigeant le mérite en "valeur républicaine et en condition de l'efficacité du service public" et, pour terminer, le ministre de la Fonction publique annonçait le 13 septembre la mise en œuvre d'un "système permettant de reconnaître la valeur de chaque agent" avec une rémunération basée sur un salaire trinôme :

- une part d'indice,
- une part de rémunération liée à l'emploi,
- une part liée à la responsabilité.

La prise en compte du mérite existe déjà sous d'autres formes : réductions d'ancienneté, tableaux d'avancement, etc. Le décret du 29 avril 2002, applicable au 1^{er} janvier 2004, met en place une réforme de la notation moins liée à l'ancienneté de l'agent, mais plus à l'évolution professionnelle.

Dès 2004, trois ministères seront concernés par le salaire au mérite : justice, intérieur, et finances.

D'ailleurs, le ministre de l'Intérieur a dégagé une enveloppe budgétaire de 5 millions d'euros pour développer "une culture du résultat et de l'évaluation" dans la police.

Sous prétexte que la volonté du gouvernement est la mise en place du "salaire au mérite", Jean-Paul Delevoye, ministre de la Fonction publique, envisage au mieux une petite revalorisation des salaires pour les fonctionnaires vers la mi-novembre.

Le salaire trinôme doit être combattu résolument.

Dans la même logique, la LOLF (loi organique relative aux lois de finances), qui entrera en application dès 2005, fera passer l'administration d'une logique de moyens à une logique d'objectifs et de résultats.

Le salaire trinôme doit être combattu résolument

Le SNASUB n'entrera pas dans cette logique et revendique le retour à de vraies carrières permettant à chaque fonctionnaire de doubler son indice de départ et de réelles promotions. Sans marge de manœuvre financière, sans instrument de mesure fiable, le développement du mérite dans la rémunération des agents publics apparaît comme une opération démagogique.

Michelle Hazard



Voir également "Hold-up sur nos salaires" p. 10

Stratégies ministérielles de réforme (SMR)

Début octobre 2003, le ministre de l'Éducation nationale a rendu sa copie sur les stratégies ministérielles de réforme (SMR) qu'il veut mettre en œuvre, suite à la commande du Premier ministre (24 juin 2003) relayée par la lettre de Jean-Paul Delevoye et d'Alain Lambert (24 Juillet 2003). Nous découvrons ses réponses dans les documents du CTPM, sans jamais avoir été consultés ni même informés auparavant. Cela s'appelle "le dialogue social".

Voici une sélection des questions/ réponses qui dénotent l'ampleur des réformes envisagées (le texte intégral se trouve sur le site du SNASUB : <http://www.snasub.fsu.fr>).

Question : A missions constantes, quelles actions de réformes sont menées ?

- En terme d'organisation : évolution des structures d'administration centrale et déconcentrée et clarification du pilotage.

Réponse

➤ Administration centrale

Un plan triennal est engagé concernant la réorganisation et la clarification des directions, ceci dans le contexte de la LOLF (loi organique sur les lois de finances), ainsi qu'une réflexion sur certaines fonctions logistiques.

Ceci se traduisant par une suppression de 100 emplois par an à compter de 2004.

➤ Les services déconcentrés

L'axe principal est la mise en cohérence des échelons académiques et départementaux (renforcer la proximité, suppressions des doublons).

Plusieurs schémas seront testés, notamment le regroupement des services du rectorat avec ceux de l'inspection académique située dans la même ville.

➤ Les unités d'enseignement, réseaux d'écoles ou EPLE pourront se voir confier des moyens plus globalisés.

Achever la déconcentration

➤ Recrutement et gestion déconcentrée

des AASU auprès des rectorats dans les 3 ans ;

➤ gestion des ITRF décentralisée fonctionnellement vers les universités.

ou comment démanteler le service public d'éducation et adapter ses missions en fonction du nombre restant d'emplois budgétés ?

En terme de management :

➤ amélioration du pilotage,

avec des systèmes d'évaluation de la performance, redéfinition des indicateurs nécessaires dans le cadre de la LOLF ;

➤ démarche de contractualisation :

• avec les universités : projet de loi de modernisation, avec une autonomie plus grande (notamment financière, avec le projet global et la mise en place de la LOLF) ;

• avec les académies : déconcentration de nouvelles compétences, mise en place du "budget académique" ;

• avec les EPLE : développer le "contrat" entre le chef d'établissement et le recteur ou l'inspecteur d'académie, la collectivité territoriale sera invitée à participer à cette démarche.

Question : quelles sont les procédures inutiles que vous supprimez ou simplifiez ?

Réponse

➤ Réforme des examens et concours :

• resserrer l'éventail des options et épreuves,
• optimiser l'organisation matérielle.

Question : quelle mission ou organisme ne présentant plus un caractère stratégique faudrait-il supprimer ?

Réponse

➤ Transférer le calcul et le versement des allocations chômage aux ASSÉDIC ;
➤ Revoir le fonctionnement des CDES.

➤ La notation administrative sous sa forme actuelle doit être revue pour la prise en charge du mérite.

Question : Quelles sont les missions éloignées de votre cœur de métier que vous comptez externaliser ?

Réponse

➤ Administration centrale

Les fonctions logistiques : accueil, standard, chauffeur, gestion des magasins, ménage, gardiennage, gestion de certains

services bureautiques et informatiques. Des études seront menées pour mesurer le coût d'une externalisation.

➤ Rectorats et inspections académiques

Des évolutions de même type seront étudiées, les fonctions logistiques dans la gestion des examens et concours pourraient donner lieu à des externalisations.

Des compensations en crédits devront accompagner les suppressions d'emplois.

Question : Quelles sont les missions qu'il est prévu de décentraliser aux collectivités territoriales ou de déléguer au secteur associatif, aux fédérations ou aux organismes publics ou parapublics ?

Réponse

➤ Missions transférées retenues dans le projet de loi de décentralisation :

• copilotage carte des formations ;
• détermination secteurs de recrutement des collèges (département) ;
• sectorisation des écoles (commune) ;
• logement étudiant (région) ;
• propriété des terrains et bâtiments lycées et collèges (région ou département) ;
• accueil, restauration, hébergement, entretien dans les EPLE (région ou département) ;
• organisation des transports scolaires en Ile de France (Syndicat des transports).

➤ Conséquence du rattachement des TOS affectés dans les EPLE aux collectivités territoriales : dans les services académiques, une partie des personnels administratifs qui gèrent les TOS sera mise à disposition des collectivités territoriales.

- Sous forme expérimentale, une démarche de mise en synergie des Co-psy et CIO avec les collectivités territoriales sera recherchée.
- Rappel que les académies de Rennes et de Bordeaux expérimentent la mise en place de la LOLF.

Question : présentation de la gestion des ressources humaines (GRH), en matière de déconcentration et de mutualisation des moyens ?

Réponse

➤ Pour les personnels IATOS

Un plan de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des compétences, élaboré par un conseil externe, sera proposé aux organisations syndicales.

➤ Déconcentration de la gestion

- AASU : recrutement, nomination, mutations intra au niveau des académies ;
- ITRF : gestion par les présidents des EPSCP (décentralisation fonctionnelle) ;
- magasiniers spécialisés : recrutement par les présidents et directeurs d'établissement publics ;
- actes de gestion individuelle des ATOSS, ITRF et personnels de bibliothèque confiés aux directeurs d'établissement public national à caractère administratif.

➤ Hypothèses de fusion de corps mises à l'étude

Pour les ATOS, notamment en catégorie C, cela "pourrait concerner 85 000 agents".

Question : comment procédez-vous en ce qui concerne la reconnaissance du mérite pour responsabiliser vos cadres et quel mécanisme d'intéressement à la performance est mis en place ?

Réponse

- Peu de mécanismes mis en place ;
- Faiblesse générale des régimes indemnitaires ;
- Difficulté à mesurer la performance de manière objective.

Analyse rapide

Tout ce que nous craignons en matière de démantèlement est en train de se mettre en place, plus profondément et plus rapidement encore que nous ne l'imaginions.

Chaque niveau de la structure du service public d'éducation est touché, des pans entiers tombent, le devenir des TOS est sombre ; entre décentralisation (EPLF) et privatisation (services), celui des administratifs l'est tout autant. Il est rappelé que ceux qui gèrent les TOS iront aux collectivités territoriales et qu'un "allègement" des structures au ministère justifiera 100 postes de moins par an. Dans les services déconcentrés, la dissolution progressive des inspections académiques vers les rectorats quand leurs sièges sont dans la même ville et la plus que probable externalisation de la logistique des concours et examens nous font percevoir un avenir particulièrement sombre pour l'administration de l'Éducation nationale.

Des réunions auront lieu dans chaque académie entre le ministère, les recteurs et les inspecteurs d'académie. Il est très important que chaque secrétaire académique leur demande régulièrement des informations.

Sous couvert de modernisation, c'est la logique de la diminution de l'emploi public (cette année : 1100 administratifs) qu'il faut bien tenter de justifier, ceci sans concertation et avant le grand débat...

Nous produirons une analyse détaillée de ce document dans un prochain numéro de *Convergences*.

Arlette Lemaire



A propos du "Grand débat sur l'école"

La présentation du "grand débat sur l'École" au Conseil supérieur de l'éducation le 24 octobre 2003 a permis aux organisations syndicales d'exprimer un certain nombre d'inquiétudes.

On peut notamment lire dans la fiche consacrée aux métiers de l'école : "les personnels non enseignants de l'ordre administratif au sens large du terme ne relèvent pas des métiers de l'école même si l'exercice de leur fonction ne peut manquer d'être coloré par le fait de travailler pour et dans l'éducation nationale."

Une telle affirmation ne peut pas être innocente. Il s'agit de séparer les enseignants de la plupart des autres catégories de personnels. Après les TOS, les autres : il s'agit de détruire l'unité de cette administration et de ses personnels, de nier à ceux-ci un rôle dans l'éducation des jeunes.

Fiers de nos métiers, sans lesquels le système éducatif n'existerait pas, exerçant dans les établissements d'enseignement ou dans les services, nous tenons à la spécificité de notre statut de l'administration scolaire et universitaire.

Nous participons pleinement à la vie des établissements. La bonne gestion économique et financière des établissements, l'entretien des bâtiments, la restauration scolaire, sont aussi au cœur de la réussite des élèves. C'est cette réussite qui donne un sens à nos fonctions.

Membres à part entière de l'équipe éducative, nous voulons être reconnus comme tels et n'acceptons pas qu'on pose le débat en ces termes.

Pierre Boyer



Bonifications pour enfants

En effet, le communiqué gouvernemental du 10 juin 2003 affirmait : "pour les enfants nés avant 2004, les femmes qui ont eu un enfant avant de travailler bénéficieront de la même bonification que celles qui ont eu un enfant pendant leur période d'activité".

L'article additionnel est restrictif et ouvre en effet ce droit aux seules femmes ayant accouché pendant leurs études à la condition qu'elles aient été recrutées dans un délai de deux ans après l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours.

Pour les enfants nés après 2004, les projets de textes réglementaires doivent confirmer les propos tenus par le ministre : que les périodes de temps partiel de droit ou d'interruption de l'activité pour élever un enfant seront décomptées comme des périodes d'activité à temps complet. Mais les mères qui, par choix ou nécessité, assureront l'éducation de leur enfant tout en poursuivant leur activité professionnelle à temps complet, ne se verront plus accorder qu'une majoration de la seule durée d'assurance de six mois, la naissance devant intervenir après le recrutement.

Jacques Aurigny

La loi du 21 août 2003 modifie profondément les dispositions du code des pensions.

Elle vise à réduire les pensions de tous et ne lie plus les bonifications pour enfant à la maternité.

Pour les enfants nés ou adoptés avant 2004, la bonification est désormais liée à l'interruption de l'activité professionnelle des fonctionnaires.

Le projet de décret qui vient de nous être adressé précise les conditions de cette interruption.

Il importe qu'il confirme les engagements du gouvernement selon lesquels le congé de maternité ou d'adoption devrait suffire. Si les congés de maternité ou d'adoption sont cités, le compte n'y est toujours pas et la rédaction reste même en deçà de la loi.

Mais quelle que soit la rédaction de ce décret, la loi écarte encore un nombre important de mères de ces bonifications. Désormais, pour y prétendre, la mère devra avoir eu son enfant dans des conditions déterminées par la loi.

On ne peut que constater que le parlement n'a pas tenu les promesses faites aux personnels.

Pour demander :

- le rétablissement de la bonification pour enfant ;
- la validation du congé parental et du temps partiel de droit comme des périodes d'activité à temps complet.

Signez l'adresse au ministre ci-dessous sur le site Internet de la FSU : www.fsu.fr

Les carrières professionnelles des femmes demeurent très souvent moins favorables que celles des hommes et leurs pensions de retraites sont nettement plus faibles. Une des explications en est que les mères supportent et assurent encore l'essentiel de l'éducation des enfants.

Cela a des incidences sur leur vie professionnelle et l'évolution de leur carrière. Elles sont plus nombreuses que les hommes à utiliser le congé à temps partiel et le congé parental, les disponibilités. Tant que ce constat sera fait en terme d'inégalité professionnelle et d'inégalité du montant de leur pension, la loi doit s'attacher à en réduire les conséquences.

Nous demandons notamment que, quelle que soit la date de naissance ou d'adoption de l'enfant,

- la bonification pour enfant soit rétablie,
- le congé parental et le temps partiel de droit soient validés comme des périodes d'activité à temps complet.

Pour un haut niveau de retraites, nous demandons le retrait de la loi Fillon et la mise en place de solutions alternatives.

Dossier



Des attaques sans précédents dans tous les domaines !

Dans tous les domaines la politique gouvernementale fait des ravages. Après le dossier des retraites, le gouvernement a déposé le projet de loi sur la décentralisation (sur lequel nous reviendrons dans un prochain numéro). Dans le même temps, il annonce une réforme de la sécurité sociale ; le projet de loi est attendu en novembre.

Par ailleurs, pour éviter de parler de la réalité des salaires, le ministre de la Fonction publique ne parle plus que du "salaire au mérite". Et pourtant le contentieux s'alourdit avec le retard des salaires sur les prix. Nous savons dans notre secteur combien de catégories C en début de carrière sont au SMIC.

Sans garantie du pouvoir d'achat, c'est la confiance des consommateurs dans l'avenir qui est minée. Les salariés sont visés également par la modification de l'allocation de solidarité spécifique.

On jette au RMI des centaines de milliers de salariés privés de travail. Le budget révèle aussi son contenu destructeur avec la suppression de 1100 postes dans l'enseignement scolaire.

Toutes ces attaques ont un dénominateur commun : il faut baisser la valeur du travail salarié, désengager l'état des dépenses publiques, réduire les prestations sociales. Derrière le ton patelin qu'a pris le Premier ministre pour nous expliquer que les économies étaient nécessaires, qu'il voulait assurer la gestion "*en bon père de famille*" des deniers de l'État, que les dépenses ne pouvaient excéder les recettes, se cache un accablant bilan économique.

Rappelons-nous, il y un an, toutes les déclarations du Premier ministre tendaient à nous rassurer et à convaincre que l'augmentation du produit intérieur brut serait de 2,5 % en 2003. Tout le monde sait désormais qu'au mieux l'augmentation du PIB ne sera que de 1,9 % pour 2003 !

Cette politique a déjà été expérimentée en 1995-1996 par Juppé : restriction budgétaire, transfert des charges vers les collectivités locales, réduction des dépenses publiques, augmentation de la TVA, plan de restriction sur la sécurité sociale ont conduit à une stagnation de l'économie.

Si le syndicalisme n'a pas à dicter de choix économique au pouvoir politique, il peut et doit tirer la sonnette d'alarme lorsque les droits des salariés sont, comme aujourd'hui, gravement remis en cause.

Personne ne peut plus nier les reculs du pouvoir d'achat des 2 millions d'agents des services publics.

Quelques rappels :
 1996 : année blanche
 1997 : 1 %
 1998 et 1999 : 1,3 %
 + 1 point uniforme
soit un total pour 1996/1999 de 4,2 %.

2000 : 0,5 %
 2001 : 1,2 %
 2002 : 1,3 %
soit un total de 3 % sur trois années.

L'évolution des prix
 En glissement annuel, elle s'élève de 1996 à 2002 à 5,1 % et les prévisions pour 2003 sont de 1,5 %.

L'évolution des prix en moyenne sur les trois années s'élève à 4,8 % alors que dans le même temps la croissance du produit intérieur brut (PIB) en volume s'élève pour la période de 1996 à 2002 à 6,3 % et les prévisions pour 2003 sont de 1,9 %.

Aujourd'hui le retard du pouvoir d'achat des fonctionnaires s'élève à 8,4 points de PIB.

Lors des Conseils supérieurs de la fonction publique, les fédérations ont demandé au ministre de la Fonction publique l'ouverture de véritables négociations. Celui-ci ne cesse de reculer et annonce une possibilité de négociations mi-novembre.

Le salaire moyen par tête des agents de l'État augmente seulement de 2 % en 2002 tandis que dans le privé le "*salaire mensuel de base*" augmente de 2,7 %.

La mise en place des 35 heures a instauré deux SMIC, en fonction de la date de mise en œuvre des 35 heures dans les entreprises, l'un basé sur 35 heures et l'autre sur 39 heures.

Le salaire minimum Fonction publique (1132,35€ brut) a eu besoin du coup de pouce d'une "*indemnité différentielle*" pour arriver au SMIC. Le décret du 3 janvier 2002 lui assène un mauvais coup :

au lieu d'être comparé à 169 SMIC horaires (39 heures/semaine : 1215,11 € brut soit 7970,60 F), il l'est à 152 SMIC horaires (35 heures/semaine : 1090,51 € soit 7153,28 F), soit une différence de 124,60 € (817,32 F).

Hold-up sur nos salaires

Plus besoin d'indemnité différentielle en conséquence. Il faut à un agent administratif, un OEA ou un magasinier spécialisé échelle 2, 3^e échelon, indice 267, 5 ans d'ancienneté pour atteindre le SMIC d'un

Menaces sur la protection sociale

La protection sociale, c'est la sécurité sociale : assurance maladie, vieillesse, famille, accidents du travail, mais aussi l'assurance chômage, les mutuelles, l'aide sociale.

C'est un système de redistribution, qui peut s'appliquer de deux façons :

- par l'assurance (financement par la cotisation sociale). L'individu cotise auprès d'une caisse et l'argent est ensuite distribué suivant les besoins de chacun ;
- par l'assistance (financement par l'impôt).

La réduction de la part du PIB consacrée aux revenus salariaux, dans le cadre de politiques économiques ayant opté pour la réduction de l'inflation au détriment de celle du chômage, a conduit au développement de la part de "*protection sociale*" prise directement en charge par l'État et les collectivités locales.

La notion d'avantages dits "*non contributifs*", développée depuis quelques années, renvoie à l'idée d'équilibre entre cotisations et prestations :

à une logique de marché au lieu d'une logique de solidarité. Le développement des politiques d'assistance - en définitive d'exclusion - est lié à la diminution des avantages contributifs (taux et population couverte).

Il s'agit pour les gouvernements "*libéraux*" de passer de l'assurance collective à l'assurance individuelle, de la solidarité au chacun pour soi, et de mettre la protection sociale à la merci des marchés en en faisant un de leurs instruments. Pour les grands groupes financiers, c'est un marché considérable. Il s'agit de développer les assurances complémentaires (santé, retraite) de type privé et de réduire la couverture obligatoire à une couverture minimum, d'autant plus limitée que les budgets publics sont en régression. On en a un exemple avec la CMU.

On passe ainsi partiellement au modèle anglo-saxon où l'impôt assure une protection sociale non assise sur l'activité professionnelle. Entre les mains d'un État libéral, l'avenir de la protection sociale échappe très dangereusement au contrôle des représentants du monde du travail.

La nouvelle réforme promise, dans la mesure où elle s'inspirera de ces principes, rencontrera l'opposition résolue de tous les salariés, de tous les précaires et de tous les exclus de ce pays.



salarié du privé passé à 35 heures en 2002.

à la perte du pouvoir d'achat et cesse de s'accroître chez les fonctionnaires. Pour un agent de catégorie B, 7^e échelon, le déficit en salaire sur la période janvier 2000/juin 2003 est de 40 000 F par mois, soit 262 F. Depuis janvier 2000, cette perte de pouvoir d'achat est de 910 €, soit 5966 F.

L'indice moyen des 40 000 personnels de catégorie C est de 324 soit 1250 € net en 2003 (8199,46 F) contre 983 € (13007,63 F) pour la rémunération nette moyenne des agents de l'état en 2001 (NSEE, septembre 2003).

Quant aux retraités, que l'on dit "privilégiés", ils n'ont pas eu de revalorisation en points.

Le minimum fonction publique est désormais en dessous du SMIC (1146 €, indice 262). Depuis une vingtaine d'années, le pouvoir d'achat du point d'indice s'est effondré (-11,30 %).

Le nombre de candidats présents aux concours externes a diminué en 5 ans de 26,42 %.

Aujourd'hui, la politique de tassement et de resserrement de la grille des salaires fait que toutes les catégories se rapprochent de plus en plus du salaire minimum.

Par une lettre ouverte au ministre de la Fonction publique, les 7 fédérations de fonctionnaires demandent :
- le rattrapage du pouvoir d'achat des salaires, pensions et retraites par une revalorisation du point d'indice de 3,6 % ;
- le traitement du contentieux accumulé ;

- des mesures en faveur des bas salaires avec le relèvement du minimum fonction publique ;
- une amélioration de l'amplitude de la grille et des carrières ;
- la prise en compte des qualifications, le déblocage des carrières, l'amélioration des promotions ;
- des mesures pour 2004 permettant maintien et progression du pouvoir d'achat des personnels actifs et retraités.

Nous exigeons un salaire décent. Beaucoup d'entre nous perçoivent des salaires de misère.

Ce ne sont pas les différentes indemnités qui feront évoluer nos salaires, mais une véritable négociation salariale.

Ecart entre le 1^{er} échelon et le SMIC

Année	C échelle 2	C échelle 4	B	A
1983	+ 15 %	+ 23 %	+ 33 %	+ 75 %
2002	- 6 %	- 4 %	+ 4 %	+ 25 %

Budget 2004

Diminution de postes dans l'enseignement scolaire

Enseignement scolaire
Suppression de 1100 postes administratifs :
- 750 sur chapitre IA/rectorats (sur 18000 emplois) ;
- 100 sur chapitre ministère ;
- 200 sur chapitre EPLE ;
- 50 sur chapitre établissements publics nationaux.
Disparition de :
- 12 000 MISE
- 2500 stagiaires second degré,
- 1500 postes d'enseignants second degré.

Pour les administratifs il s'agit de ne compenser qu'un départ en retraite sur deux :

"L'évolution du système éducatif suppose une rationalisation des missions et un recentrage des structures. Cet effort de modernisation permettra globalement de limiter à un sur deux les remplacements liés aux départs en retraite autorisant ainsi la suppression de 1100 emplois de personnel administratif en 2004". (cf. présentation du budget sur le site du ministère de l'éducation du 25/09/03)

Les indemnités

Augmentation des crédits indemnités de 10 390 903 € pour les IATOS du second degré et de 1 523 355 € au ministère (plus 15 %). Selon le ministère, cela signifierait une augmentation de "65 % en deux ans", "passage de l'IAT de 1 à 1,5 en 2003, puis à 1,65 en 2004".

Mais cela ne représente que 50 € par personne et par an pour les 200 000 IATOS ! Le conseiller du ministre a reconnu le 26 septembre qu'à ce rythme "il faudrait certes 50 ans pour rattraper les autres ministères !".

Régression et désengagement de l'État

Des diminutions de crédits révélatrices des orientations

- Moins 10 % sur le 43-71 : bourses (passage de 493 millions à 438). Pourquoi, alors que la dégradation de l'emploi ne peut qu'augmenter les besoins des élèves ?
- Moins 10 % sur la participation de l'état aux dépenses de personnel de l'internat.

Pourquoi ?

Comme pour la suppression de crédits pour l'aide aux personnes âgées en mars 2003, il s'agit de diminuer l'aide directe et indirecte aux familles alors que le taux de chômage officiel remonte à 10 %.

Sur le fond, la mesure la plus importante, c'est évidemment les suppressions de postes qui marquent une volonté de

casser le service public, de rendre impossible l'accomplissement de certaines missions de gestion, de rendre obligatoire le traitement de certaines opérations par d'autres que l'éducation nationale : transfert aux collectivités locales ou privatisation appelée pudiquement "externalisation".

Inacceptable !

Budget 2004

Le gouvernement affiche une augmentation de 3 % du budget de l'enseignement supérieur et même de près de 10 % des crédits de fonctionnement et d'investissement pour les établissements d'enseignement supérieur. Mais il y a tromperie sur la marchandise : on ne nous

dit rien des gels et annulations antérieurs, on parle de nouveaux gels et annulations, les chiffres sont donnés globalement et les établissements supérieurs privés sont, eux, particulièrement bien servis.

Pour la recherche, hors fonds incitatifs, les moyens diminuent si on prend en compte l'inflation. Rappelons que le CNRS par exemple n'a pas encore perçu la totalité des subventions 2002 ! Pour faire de l'esbroufe, le ministère prend en compte par exemple les donations finançant des fondations et le coût des dégrèvements fiscaux en faveur des entreprises.

Pour les étudiants, alors que les frais d'inscription, la sécurité sociale et la restauration ont augmenté de plus de 3 %, les taux de bourse ne sont relevés que de 1,5 % (taux d'inflation).

Le montant des allocations de recherche augmente de 4 %, mais cela ne permet pas de rattraper le retard accumulé précédemment. On nous annonce 300 bourses CIFRE supplémentaires (financées par le ministère dans le cadre d'un contrat de travail avec une entreprise), mais également 300 allocations de recherche (financement ministériel) en moins ! Quant au statut d'assistant d'éducation qui remplace celui de maître d'internat-surveillant d'externat, cela ne va pas aider à améliorer la situation des étudiants les plus défavorisés, leurs charges horaires sont accrues mais le salaire est réduit.

Pour les personnels, au plan national, il est prévu :

- ◆ 86 créations d'IATOS :
 - 3 agents comptables du groupe 2,
 - 2 secrétaires généraux du groupe 2,
 - 2 CASU classe normale,
 - 8 ingénieurs de recherche (IGR) 2^e classe,
 - 25 ingénieurs d'études (IGE) 2^e classe,
 - 19 assistants ingénieurs (ASI),
 - 14 techniciens classe normale,
 - 13 SASU classe normale.
- ◆ Dans le cadre de l'"adaptation des emplois à l'évolution des tâches", 300 emplois de catégorie C disparaissent pour être remplacés par 204 emplois de catégorie A et 21 B : ce qui signifie la suppression de 75 emplois.

◆ Quant à la résorption de la précarité, elle se fait au moindre coût : 250 emplois "gagés" (payés par les établissements) :

- 35 IGE,
 - 10 ASI,
 - 30 techniciens,
 - 15 SASU,
 - 75 adjoints techniques,
 - 85 adjoints administratifs.
- Il y en avait 750 en 2003.

◆ Dans les CROUS, la suppression de 6 emplois de catégorie C et 4 B, contre la création de

- 1 IGE 2^e classe,
- 1 ASI,
- 4 techniciens classe normale,
- 2 adjoints techniques,
- 1 conseiller technique de service social.

◆ 89 personnels administratifs de recherche et formation doivent être intégrés dans les corps d'ITRF

◆ Aucune création de poste d'enseignants : du jamais vu, même sous Saunier-Seïté en 1978-79 !

◆ La précarité des personnels s'accroît dans les établissements publics scientifiques et techniques de recherche (EPST) : aux 150 suppressions d'emplois de chercheurs en 2003, s'ajoute en 2004, à la faveur de 1600 départs en retraite, la suppression de 550 emplois (195 chercheurs, 355 ingénieurs et techniciens). On supplée par des contrats à durée déterminée (de 3 à 5 ans) et 200 nouveaux post-doctorants.

Nous assistons à un vrai recul en matière de recrutement de personnels titulaires dans la recherche publique et l'enseignement supérieur. Cela augure des réductions à venir sur les dépenses de personnels, avec le budget global,

Régressions et manipulations des budgets Démantèlement du service public

la "fongibilité" permettant de prendre sur les crédits de personnels pour le fonctionnement des établissements mais pas l'inverse. La politique consiste bien à privilégier des recrutements sur CDD et même sur CDI, au détriment de postes de titulaires. C'est la précarité généralisée qui se met en place. Plus globalement, c'est le démantèlement du service public d'enseignement supérieur et de recherche qui est à l'œuvre.

EPST établissements publics scientifiques et techniques (CNRS, INSERM,...)
IATOS : personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service
ITRF : personnels ingénieurs, techniques de recherche et formation (statut Recherche et Formation)
Personnels de l'ASU : statut de l'Administration Scolaire et Universitaire
CDD : contrats à durée déterminée
CDI : contrats à durée indéterminée



Budget 2004

Côté Éducation nationale

Il y a un an, nous dénoncions la "régression très nette" qui se profilait dans les bibliothèques : de 150 créations de postes à l'Éducation nationale en 2002, on tombait à 104 créations en 2003.

Que dire alors du projet de budget pour 2004 ? C'est la dégringolade complète : le projet de loi de finances Éducation nationale ne prévoit plus que 17 créations d'emplois au 1^{er} septembre 2004 :

- 3 postes d'assistants
- 9 postes de BAS
- 4 postes de bibliothécaires

➤ 1 poste de conservateur ... et aucun poste de magasinier en chef !

Côté ministère de la Culture

Depuis l'ouverture de la BNF, quai Tolbiac, il n'y avait plus eu aucune création de postes. Mais là aussi, c'est aujourd'hui encore plus grave, puisqu'il est prévu carrément en 2004 des suppressions de postes qui s'inscrivent "dans le cadre d'une mesure générale de non-remplacement systématique des emplois libérés par les départs en retraite".

On reconnaît là le refrain chanté par Raffarin depuis plusieurs mois.

Cette mesure se traduit par 100 suppressions d'emplois au ministère de la Culture, dont 12 dans les bibliothèques :

- à l'Éducation nationale, suppression de 18 emplois de magasiniers spécialisés remplacés par 18 emplois de bibliothécaires ;
- à la Culture, suppression de 5 postes de magasiniers spécialisés remplacés par 4 postes d'assistants.

En outre, ces mesures vont se traduire par des postes de magasiniers spécialisés en moins, alors que tous les établissements continuent à demander plus de personnels de catégorie C. Le résultat va être, une fois de plus, le recrutement de nouveaux contractuels, d'autant plus que le ministère exerce toujours son chantage pour l'extension des horaires d'ouverture : "si vous voulez des créations de postes, ouvrez plus !" (avec un objectif de 60 heures d'ouverture par semaine, pour une moyenne de 57 heures actuellement).

Quant aux mesures destinées à la résorption de la précarité, elles se réduisent d'année en année à une véritable peau de chagrin : il n'est plus proposé pour 2004, côté Culture, que 5 emplois de BAS et 20 emplois de magasiniers. Qui peut croire que c'est ainsi qu'on va pouvoir stabiliser tous les personnels précaires actuellement rémunérés sur les budgets des établissements ?

C'est ainsi que peu à peu on s'achemine vers un véritable étranglement des bibliothèques. Il est temps de réagir tous ensemble pour crier "STOP" !

La dégringolade

- 1 poste de BAS,
- 1 poste de bibliothécaire,
- 4 postes de conservateurs,
- 6 postes de magasiniers spécialisés.

Le document remis aux syndicats par le ministère de la Culture essaie de justifier cette mesure en expliquant qu'il a pu obtenir "d'atténuer" la règle du "non remplacement d'un départ à la retraite sur deux".

Certes, cela aurait pu être pire, il pourrait y avoir encore plus de suppressions de postes. Mais est-ce pour cela qu'on peut se féliciter de ce projet de budget et croiser les bras ? Certainement pas !

Requalification des emplois

Le projet de loi 2004 prévoit par ailleurs quelques mesures de "requalification", présentées comme une "adaptation de la structure des emplois à l'évolution des tâches" : c'est-à-dire des emplois de catégorie C supprimés pour être transformés en emplois de catégorie A ou B :



Depuis des années, le SNASUB-FSU réclame une véritable requalification des emplois, afin que soit reconnu le fait que de plus en plus de personnels de catégorie C exercent des fonctions de catégorie B, et des B des fonctions de catégorie A : il faudrait pour cela beaucoup plus de postes en A et B.

Mais les mesures de requalification présentées pour 2004 sont très loin de répondre à cette revendication. Très loin notamment des créations massives de postes d'assistants que les syndicats réclament depuis des années afin d'offrir aux personnels de magasinage un réel débouché en catégorie B.

"Il faut remettre la France au travail"

C'est le slogan du gouvernement dans sa campagne de communication pour faire passer auprès des citoyens l'idée qu'il faut restreindre les prestations allouées aux chômeurs (ASS = allocation de solidarité spécifique) ainsi que la mise en place du CI-RMA (contrat d'insertion du revenu minimum d'activité).

Allocation de fin de droits

Il n'est pas bon d'être chômeur par les temps qui courent ...

L'Etat estimant les chômeurs trop payés, a décidé de réduire leurs indemnités dès 2004.

L'ASS, créée en 1984, était destinée à indemniser les chômeurs ayant épuisé leurs indemnités chômage. Alors que l'ASS était jusqu'alors sans limitation dans le temps pour 370 000 bénéficiaires, le projet de loi fixe une durée au versement de cette prestation.

Conséquences : 110 000 personnes vont perdre le droit à l'ASS en 2004 et davantage en 2005. Économie pour l'état : 150 millions d'euros en 2004 et 500 millions en 2005.

Cette baisse fait diminuer de façon artificielle le nombre de chômeurs. Mais elle augmentera d'autant les ayants droits au RMI.

Le gouvernement parle de dialogue et de fracture sociale, mais cette mesure, décidée sans l'avis des partenaires sociaux, aggravera l'exclusion et la précarité.

La décentralisation du RMI aux départements !

Si les allocations restent fixées au niveau national, dorénavant le président du Conseil général pourra décider de les accepter ou de les refuser.

Les disparités déjà fortes entre les départements seront accentuées : certains comptent au moins 70 % de RMistes en contrat quand d'autres n'en comptabilisent que 20 %.

De même, tous ne respectent pas la règle nationale qui les oblige à consacrer à la politique d'insertion au moins 17 % de la somme versée sur leur territoire. D'ailleurs cette norme

devrait être abrogée, accentuant de fait les inégalités.

Alors que les départements doivent assumer des aides importantes telle que l'allocation personnalisée d'autonomie, se pose la question des priorités politiques des départements. Si le budget national n'augmente pas, les départements devront trouver d'autres sources de financements (augmentation d'impôts locaux, coupes dans d'autres secteurs ou baisse du nombre d'ayants droits au RMI). Sous couvert de proximité et sans aucune concertation, l'État veut faire des économies sur le dos des plus démunis et fragilisés, évacuant toute notion de solidarité nationale !

Mise en place du CI-RMA

A l'issue d'une première année de RMI (revenu minimum d'insertion), le bénéficiaire pourra se voir proposer un CI-RMA, d'une durée de 6 mois minimum, renouvelable deux fois (dix-huit mois maximum). La nouveauté de ce contrat est de s'inscrire dans le secteur marchand. En faisant travailler le RMiste 20 heures hebdomadaires, l'employeur perçoit un forfait équivalent à l'allocation du RMI (362,30 €).

Au final le "salarie" en contrat percevra 545,05 € net par mois et l'entreprise ne déboursa que 362,97 € brut, voire 256,96 € avec les exonérations de cotisations patronales. Par ailleurs l'obligation de pérennisation de l'emploi n'étant pas inscrite dans le projet de loi,

on peut craindre des dérives de la part des employeurs favorisant de fait l'embauche de CI-RMA au détriment de contrats en CDI.

D'autant plus que les cotisations sociales, salariales et patronales, ne seront calculées que sur le différentiel entre le salaire et le forfait RMI. Mesure attractive pour l'employeur, mais manque à gagner pour le bénéficiaire (assurance maladie, assurance vieillesse, indemnité, chômage, etc.).

A force de considérer qu'il faut remettre les travailleurs les plus "assistés", par ailleurs souvent les plus fragiles, au travail, on oublie le volet insertion du RMI qui pouvait s'accompagner d'un volet social : aide à l'alphabétisation, technique de recherche d'emploi....

Or même si la philosophie du CI-RMA n'exclut pas le suivi social, ce dernier semble délaissé par la nécessité de confronter le RMiste au monde du travail du secteur marchand, comme si la réinsertion sociale se réduisait à une activité professionnelle.

Par ailleurs, à l'issue du CI-RMA, rien n'est prévu pour le bénéficiaire, si ce n'est de redevenir RMiste.

La mise en place du CI-RMA non seulement exclut de fait le volet insertion, mais il développe l'idée que toute aide aux chômeurs doit avoir pour contrepartie un travail sous-payé !



A propos des indemnités...

Gestionnaire et agent comptable d'EPLÉ, j'ai parfois l'impression de revivre la fable des "animaux malades de la peste". Quand tout va bien, je suis transparent comme l'eau claire (bien sûr je n'ai rien à cacher de mes pratiques professionnelles et cette transparence-là, je la revendique) mais en l'occurrence, il s'agit ici d'une transparence qui fait que je ne suis ni vu ni reconnu. D'ailleurs regardez (si vous avez un peu de temps à perdre) les séries télévisées à la mode qui traitent de la vie dans les lycées et vous verrez le sort qui nous y est fait.

J'ai cherché vainement un gestionnaire dans ces séries et la seule fois où j'en ai vu un, il avait le rôle de celui qui détourne des fonds ! Mais dès qu'un problème surgit, qu'une difficulté n'est pas dissipée rapidement, alors je peux devenir très vite ce pelé, ce galeux d'où nous vient tout le mal : ici dans la presse, on peut lire que le fonctionnaire d'un collège serait paralysé par la faute d'un gestionnaire, là on apprend que tel établissement, faute d'agent comptable se voit privé de téléphone et a des difficultés à se faire livrer...

Un de nos inspecteurs d'académie nous disait que pour qu'un établissement fonctionne bien, il fallait que le "couple chef d'établissement - gestionnaire fonctionne bien". C'était là reconnaître que le gestionnaire est l'un des adjoints directs du chef d'établissement. Et il est vrai que le bon fonctionnement matériel (sans lequel tout devient très difficile) repose en grande partie sur le gestionnaire et l'agent comptable. Pour mémoire, entre autres textes, la circulaire de 1997 sur les missions des gestionnaires précise bien que dans les tâches et les responsabilités, le gestionnaire est bien l'adjoint du chef d'établissement.

De ce qui précède, l'on pourrait déduire que le gestionnaire est traité comme un responsable, j'entends en matière de traitement ou de salaire si vous préférez. Hé bien, non ! (Notons au passage que le sort qui est fait à nos collègues chefs de services n'est sans doute guère plus enviable). Cette même circulaire sur les missions des gestionnaires précise également que le gestionnaire ne fait pas partie des personnels de direction et en effet il y a deux sortes d'adjoints dans un établissement : l'un est reconnu financièrement (principal-adjoint ou proviseur-adjoint) et l'autre peut faire un bon coupable en cas d'accident, de toxico-infection alimentaire... Je pense qu'un petit tableau comparatif des situations financières faites aux uns et aux autres serait beaucoup plus parlant.

En conclusion

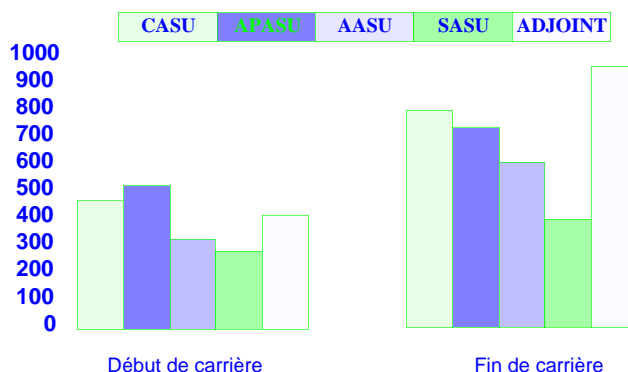
Si nous estimons que nos responsabilités doivent être reconnues, y compris financièrement (nous avons déjà la responsabilité pénale et la responsabilité pécuniaire !), pourquoi ne pas rencontrer les élus pour essayer de nous faire connaître et reconnaître ?

Mais après tout, cette situation satisfait peut-être les collègues concernés ? Ces quelques lignes expriment-elles un sentiment partagé ou bien une vision marginale ?

Alors à vos plumes, pardon à vos claviers !

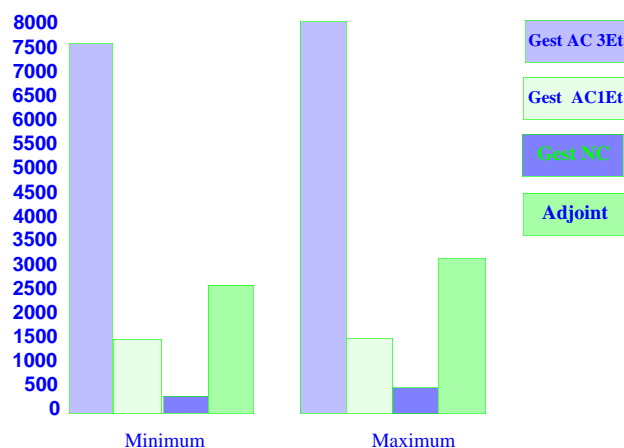
Jean-Michel Vilas

Comparatif grilles indiciaires



Différentiel indiciaire : il est énorme en faveur des personnels de direction.

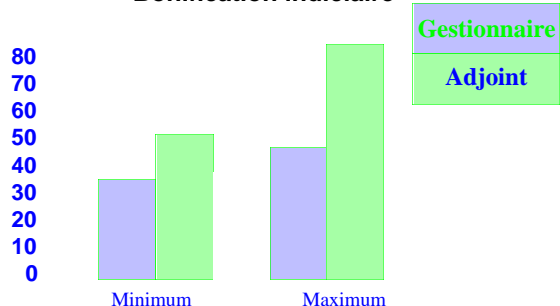
Comparatif indemnités



Différentiel indemnitaire :

Pour le même nombre d'établissements, constat identique. Ce n'est qu'à partir d'un gros poste comptable (trois établissements et plus avec un établissement principal important) que les indemnités sont supérieures à celles d'un adjoint. Rappelons que la responsabilité comptable est bien réelle, que les comptes sont tous jugés et que l'obligation de résultat existe bien.

Bonification indiciaire



Bonification indiciaire :

La comparaison se passe de commentaire !

Le différentiel financier est tel qu'il est beaucoup plus avantageux d'être principal adjoint d'un collège de première catégorie qu'agent comptable de plusieurs établissements. D'ailleurs nombre de nos collègues souhaitent quitter nos métiers à risques et mal payés pour intégrer le corps des personnels de direction.

Stratégies ministérielles de réforme * à l'Éducation nationale

La FSU quitte la séance du CTPM avec toutes les autres organisations syndicales.

Alors même que le débat sur l'école devrait permettre de préciser les objectifs que la nation attend du système éducatif et les moyens nécessaires à leur réalisation, le gouvernement anticipe largement les conclusions de ce débat en impulsant une réforme profonde de l'organisation du ministère de l'Éducation nationale.

Guidées d'abord par la volonté de réduire la dépense publique et le périmètre des missions exercées par l'État, les orientations développées par le document présenté au Comité technique paritaire ministériel du 27 octobre seraient, en cas d'exécution, lourdes de conséquences pour les missions comme pour les personnels du ministère de l'Éducation nationale.

Il s'agit de réexaminer systématiquement les missions actuellement exercées au sein du ministère de l'Éducation nationale pour déterminer celles susceptibles d'être sous-traitées, supprimées, réorganisées.

Des propositions sont faites de regroupements de services débouchant sur des suppressions d'emplois programmées sur 3 ans et sur une nouvelle étape de déconcentration dans la gestion des corps. Ainsi, un véritable bouleversement des examens et concours est programmé, susceptible de conséquences importantes sur l'accès des jeunes à des qualifications reconnues

Le développement des politiques de contractualisation avec les académies et les établissements marque la volonté de développer des politiques managériales inspirées du privé ; s'articulant avec la loi de décentralisation, elles risquent de déboucher sur un accroissement des inégalités entre les académies, des déséquilibres dans l'accomplissement des missions, des concurrences amplifiées entre les établissements. Pour la recherche, la contractualisation tend à remettre en cause les instances représentatives, les libertés académiques et l'évaluation par les pairs ; cela risque de déboucher sur l'affaiblissement de la recherche fondamentale au profit de la recherche appliquée et sur une politique de court terme sacrifiant certains domaines de la connaissance.

Alors que le gouvernement ne cesse d'invoquer le dialogue social, cette information du CTPM intervient juste avant la présentation du projet devant le parlement, sans que la moindre concertation préalable ait eu lieu sur un sujet aussi important pour l'avenir du service public ; les instances consultatives de l'enseignement supérieur et de la recherche n'ont elles-mêmes pas été consultées. C'est la raison pour laquelle la FSU a refusé de se prêter à une parodie de consultation et a quitté la séance avec toutes les autres organisations syndicales.

Paris, le 27 octobre 2003

* Sur les stratégies ministérielles de réforme, voir article p. 6-7



N'oubliez pas de voter.

Dans le numéro spécial de *Convergences* (supplément au n° 89) que vous avez récemment reçu, vous trouverez le bulletin de vote fédéral, le matériel de vote ainsi que les contributions des différentes listes en présence.

**VOTEZ avant le
21 novembre 2003, minuit
(cachet de la poste faisant foi).**



**Affiliation de
nouveaux
syndicats ?
Fédération, union
ou confédération ?
Le débat
continue...**

**Date limite d'envoi des
textes** pour parution dans
**Convergences de
décembre : 15 novembre
2003** (2000 signes maxi).
Les textes plus longs seront
diffusés uniquement sur
snasub-debat (snasub-
debat@ras.eu.org)

Dépouillement

Il sera effectué par
département, le **27
novembre 2003**,
au siège du SNASUB,
en présence de
représentants des
différentes listes en
présence.

Congrès départementaux

Les congrès
départementaux
préparatoires au congrès
national se tiendront :

**du 8 au 19 décembre
2003,**

**du 5 au 24 janvier
2004.**

Ils désigneront, sur la
base des débats et du
résultat des votes, les
délégués au congrès
national.

**Soyez-y présents pour
débattre de l'orientation
et des revendications
et voter sur les
propositions
d'amendements
aux statuts.**

Jusqu'où ira ou n'ira pas la FSU ?

Le mouvement de mai-juin a eu pour conséquence, sur le plan syndical, la rupture d'un certain nombre d'organisations affiliées à la CFDT. Certaines de ces organisations ont demandé à rejoindre la FSU.

Mais la FSU semble frileuse. Des voix s'élèvent pour s'opposer à toute mutation. Les arguments des tenants du blocage sont nombreux, certains paraissent pertinents.

Refuser de constituer une 8^e confédération et œuvrer pour la réunification syndicale est une mission ambitieuse et conforme à nos statuts et à nos vœux. Cette exigence figurait aussi dans les statuts de la FEN lorsqu'elle s'est constituée en 1947. Depuis, d'autres confédérations sont nées. La FEN a disparu...

Refuser toute transformation pour ne pas concurrencer la CGT est un argument qui laisse perplexe à moins d'admettre que la FSU roule pour la CGT !

Dire qu'accepter de passer du positionnement de syndicat de la fonction publique d'Etat à celui de la fonction publique serait accompagner la politique gouvernementale de décentralisation, est un mauvais procès.

Cette décentralisation, nous ne l'avons certes pas voulue, mais saurons-nous l'empêcher ? Pourquoi nous interdirions-nous d'agir ?

S'interroger sur les capacités de la FSU à s'ouvrir à des syndicats implantés hors de l'éducation et de la culture est pertinent. Mais quelle est la place réservée aux syndicats non enseignants de la FSU ?

Pourquoi reprocher aux syndicats qui veulent nous rejoindre d'avoir attendu le clash des retraites pour rompre avec la CFDT, alors que l'important est qu'ils aient rompu !

Pourquoi considérer que s'ouvrir à d'autres, c'est pratiquer la fuite en avant, alors que notre positionnement nous exclut de toute représentativité dans nombre d'instances, ainsi le Haut conseil de l'avenir de l'assurance maladie où la FSU revendique un siège ?

Cessons donc d'avoir peur de notre ombre ! Recevons ceux qui le souhaitent sur la base de nos principes. Plutôt que de rêver de réunifier un mouvement syndical (comment serait-ce possible avec une CFDT vouée aux gémonies), habitué à ses divisions, visons à créer un syndicalisme de transformation sociale et à adapter la FSU aux besoins d'aujourd'hui.

Gérard Guntzburger

Parler clair

On se réjouira du départ de ces sections de la CFDT après "la trahison" de Chérèque qui a permis au pouvoir de rester sourd au front uni des salariés de ce pays. Mais on peut s'interroger sur les motivations de leur demande d'affiliation à la FSU, fédération syndicale, alors que des confédérations, comme CGT ou FO, ne peuvent que souhaiter les accueillir.

La FSU prépare son congrès dont les conclusions seront lourdes de conséquences. Deux conceptions s'affrontent :
- fidélité à l'idéal qui a prévalu à sa création : refus d'un syndicalisme d'accompagnement, tout en revendiquant dans ses principes fondateurs la nécessité d'œuvrer à la réunification syndicale.
- ouvrir la fédération à d'autres composantes, pour certains sous l'unique prétexte d'"accompagner" la décentralisation, pour d'autres de s'ouvrir au secteur public, voire au monde ouvrier - et de fait participer à sa division.

Tout en partageant l'appel des militants Unité et action du SNASUB, le raccourci entre direction de la FSU et UA nous interpelle. Nous refusons que ce qui a fait la richesse des tendances et particulièrement d'UA, capacité de

confrontation des idées, dynamique de réflexion et par conséquence de proposition pour l'école et le service public, soient dévoyés par ce qui est finalement avoué : un enjeu de pouvoir et de confiscation de l'appareil.

Les orientations de sections CFDT, si elles intègrent la FSU, risquent de peser lourd dans l'orientation à venir de notre fédération et personne n'ignore les affinités et plus entre ces militants et ceux se reconnaissant dans Ecole émancipée, que l'on retrouve grandement dans certaine organisation politique. Pas d'hypocrisie ! Oui, il y a enjeu de pouvoir.

Nous lançons un appel aux militants UA, préoccupés du seul intérêt des collègues, pour qu'ensemble, nous continuions à œuvrer à la réunification, qu'UA se prononce clairement. Sinon, il faudra bien se résoudre à apporter son vote à ceux qui offrent la garantie du refus d'une FSU confédération.

Jean-Paul Cagne, Pierre et Gisèle Capell, Gille Gaini, Michèle Martin Darmon, Félix Pedrajas, Annie Piétri, Marthe Vignon, membres fondateurs du SNASUB et de la FSU, Maryse et Jean-Pierre Apréa, Ludovic Cané, Eric Fouchou, Hélène Jourdain

Cessation progressive d'activité

Nouvelles dispositions

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 (JO du 22 août) a modifié de façon très défavorable le régime de la CPA.

Les dispositions applicables dès le 1^{er} janvier 2004 concernent dès maintenant les nouveaux postulants : la procédure d'accès à la CPA réclamant 2 mois de délai et une date d'effet le 1^{er} jour du mois suivant.

A compter du 1^{er} janvier 2004, il faudra justifier de 33 ans de cotisation ou de retenues au titre d'un ou de plusieurs régimes de base de retraite dont 25 ans de services militaires et civils effectifs. Avant la réforme, il fallait 25 ans de cotisation dont 15 ans de services publics.

Notons au passage que le délai de validation des services auxiliaires sera limité dans le temps : il faudra désormais la demander au plus tard deux ans après la titularisation.

Les personnels titularisés avant le 1^{er} janvier 2004 peuvent continuer, jusqu'au 31 décembre 2008, à demander la validation avant la radiation des cadres.

La durée de 25 ans de services publics est réduite de 6 ans pour certains fonctionnaires handicapés. Elle est également réduite sous certaines conditions pour les agents ayant pris un congé ou une disponibilité pour donner des soins à un proche.

Par ailleurs, l'âge minimum pour accéder à la CPA est porté à 57 ans. L'application de cette disposition est progressive : 2004 : 55 ans et 6 mois ; 2005 : 56 ans ; 2006 : 56 ans et 3 mois ; 2007 : 56 ans et 6 mois.

Les agents sont admis à bénéficier de la CPA au plus tôt le premier jour du mois suivant la date à laquelle ils arrivent à l'âge minimum.

L'ancien système de rémunération est profondément modifié. Avant la réforme, il s'agissait d'un mi-temps rémunéré à 80 %. Désormais, il y a choix entre deux quotités de travail :
➤ dégressive : travail à 80 % les deux premières années, avec 85,7 % de la rémunération, puis travail à 60 % les années suivantes avec 70 % de la rémunération ;
➤ fixe : travail à 50 % rémunéré à 60 %.

La rémunération est calculée sur le traitement et l'ensemble des primes et indemnités.

La CPA est accordée sous réserve de l'intérêt du service.

Les bénéficiaires s'engagent à y rester jusqu'à l'âge d'ouverture des droits à la retraite (60 ans). Le bénéfice de la CPA cesse à cette date, ou lorsque les intéressés justifient du nombre de trimestres requis pour un taux plein, et au plus tard à la limite d'âge.

Le temps passé en CPA est pris en compte comme période de service à temps complet pour la constitution du droit à pension, le calcul des annuités liquidables et une éventuelle décote. Il est pris en compte dans la constitution du droit à pension au prorata des services effectués à temps partiel, sauf si l'intéressé a demandé à cotiser sur la base du traitement d'un agent à temps plein. Cette option, une fois choisie, est irrévocable.

Les fonctionnaires et agents non titulaires en CPA avant le 1^{er} janvier 2004 conservent le bénéfice des dispositions antérieures. Ils peuvent toutefois demander, dans un délai d'un an à compter de cette date, à bénéficier d'un maintien en activité

au-delà de leur soixantième anniversaire, sous réserve de l'intérêt du service, dans les conditions suivantes :
➤ pour les agents nés en 1944 et 1945, jusqu'à leur soixante et unième anniversaire ;
➤ pour les agents nés en 1946 et 1947, jusqu'à leur soixante deuxième anniversaire ;
➤ pour les agents nés en 1948, jusqu'à leur soixante troisième anniversaire.

Pierre Boyer





Arrêté du 18 août 2003 portant application dans les services de l'administration centrale du MEN et des organismes rattachés du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant **création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État** (JO du 18 octobre 2003).

Arrêté du 1^{er} septembre 2003 autorisant au titre de 2003 l'ouverture de **concours exceptionnels de recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN** (JO du 11 septembre 2003).

Arrêté du 11 septembre 2003 fixant au titre de 2003 le **nombre d'emplois (27) offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle** (JO du 23 septembre 2003).

Arrêté du 11 septembre 2003 relatif à la **délégation de pouvoirs aux recteurs et aux IA-DSDEN en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires** des services déconcentrés et des établissements publics relevant du MEN (JO du 23 septembre 2003).

Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les **lieux et dates des épreuves du concours de recrutement de CASU** (BOEN n° 34 du 18 septembre 2003).

Décret modificatif n° 2003-894 du 12 septembre 2003 relatif à **l'organisation de l'ENSSIB** (JO du 19 septembre 2003).

Arrêté du 12 septembre 2003 portant **nomination au Conseil supérieur de l'éducation (SNASUB : 1 siège)** (JO du 20 septembre 2003).

Arrêtés du 15 septembre 2003 fixant pour 2003 le **contingent de postes offerts au recrutement de SAAC (16) et d'AAC (8) au MEN** (JO du 19 septembre 2003).

Arrêté du 17 septembre 2003 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles au **CTP ministériel du MEN (FSU : 9 titulaires, 9 suppléants)** (JO du 27 septembre 2003).

Note de service n° 2003-138 du 18 septembre 2003 précisant les **modalités d'inscription au tableau d'avancement au grade de CASU hors classe** (BOEN n° 35 du 25 septembre 2003).

Note de service n° 2003-141 du 18 septembre 2003 relatif aux candidatures à l'inscription sur la **liste d'aptitude pour l'accès au corps des CASU** (contingent : 11 candidats) (BOEN n° 36 du 2 octobre 2003).

Arrêtés du 23 septembre 2003 fixant au titre de 2003 le **contingent de postes (40) offerts au recrutement de magasiniers spécialisés des bibliothèques** au titre de l'article 1er du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 et celui (121) offert au titre de l'article 7 du même décret (JO des 24 et 27 septembre 2003).

Arrêté du 23 septembre 2003 autorisant au titre de 2004 l'**ouverture de concours de recrutement de magasiniers en chef** (JO du 2 octobre 2003).

Circulaire n° 2003-150 du 25 septembre 2003 relative aux **mutations des personnels ITARF au 1^{er} septembre 2004** (BOEN n° 37 du 9 octobre 2003).

Arrêté du 3 octobre 2003 autorisant au titre de 2004 l'ouverture de **concours de recrutement de bibliothécaires** (JO du 14 octobre 2003).

Décret n° 2003-977 du 9 octobre 2003 portant **reclassement de fonctionnaires du MEN appartenant à des corps de catégorie D dans des corps de catégorie C** (JO du 16 octobre 2003).

Arrêté du 10 octobre 2003 visant à déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein du **CTP ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche** (JO du 16 octobre 2003).

Donnez-vous dès aujourd'hui les moyens de vous défendre, syndiquez-vous !

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2003-2004

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice.....

Statuts : Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2003-2004 : par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 0,25 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,27 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,29 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis — CPA : 80 %

Chèque à l'ordre du SNASUB à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national: **Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris**. Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (cf. *Convergences* n° 88)

Rappel

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant

Projet Sarkozy : ne laissons pas faire l'intolérable !

Le projet de loi "Sarkozy" relatif à la "maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France" accentue la fermeture des frontières, institutionnalise la suspicion, précarise les étrangers régulièrement installés en France, restreint les possibilités d'acquisition de la nationalité (mineurs isolés).

Il systématise le fichage (empreintes digitales et photo) des demandeurs de visas et des sans-papiers.

Tous les délais de présence pour la délivrance d'un titre de séjour sont allongés. Pour obtenir la carte de résident, l'étranger devra avoir eu un titre de séjour régulièrement renouvelé pendant 5 ans (au lieu de 3 auparavant) et manifester sa bonne "intégration". Marié à une Française, il devra justifier de 2 ans de vie commune (au lieu d'un). Entré par regroupement familial, il ne bénéficiera plus automatiquement de la carte de résident. Père d'un enfant français, il devra prouver qu'il subvient à ses besoins sous peine d'être soupçonné de "paternité de complaisance" !

Les maires pourront refuser la délivrance des attestations d'accueil s'il y a suspicion de fraude ou doute sur les conditions d'hébergement. Ils pourront également

s'opposer au regroupement familial.



Le projet de loi double les temps de rétention et instaure des zones d'attente dans les zones portuaires, aéroportuaires et frontalières.

En première lecture, l'Assemblée nationale voulait condamner les étrangers embauchés illégalement à 3750 € d'amende et à une interdiction du territoire français. Cet article, qui criminalisait des travailleurs exploités par des négriers, en flagrante contradiction avec le code du travail, a finalement été retiré au Sénat. Mais ils avaient osé l'envisager !

Nous ne pouvons accepter d'être complices d'une politique qui ne peut qu'amplifier le racisme et la xénophobie. Agissons !

Beatrice Bonneau

Manifeste des délinquants de la solidarité

"Toute personne qui (...) aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France ou dans l'espace international précité sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30000€" (article 21 de l'ordonnance du 2 novembre 1945).

Chaque année en France, malgré l'article 21 de la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers, des centaines d'associations, des milliers de citoyens, accueillent, aident, informent sur leurs droits des étrangers.

Ils le font dans des conditions difficiles en raison de la faiblesse de leurs moyens et des innombrables obstacles rencontrés dans les préfectures, les administrations et institutions censées assurer accueil et protection à tous, mais aussi en raison d'une attitude de suspicion généralisée envers les étrangers. De plus en plus, ceux et celles qui défendent l'État de droit et la nécessité de l'hospitalité sont menacés de poursuites, quand ils ne sont pas mis en examen, par exemple pour avoir seulement hébergé gratuitement un étranger en situation irrégulière.

Demain, si l'actuel projet de réforme du gouvernement est voté, ces citoyens et associations "coupables" d'aide au séjour irrégulier pourront être condamnés plus sévèrement encore*.

Dans le même temps où l'on cherche ainsi à créer un véritable délit de solidarité, le silence est fait sur la situation des étrangers en France et en Europe, et sur le rôle effectif de centaines d'associations et de milliers de citoyens solidaires des étrangers en situation irrégulière.

Nous déclarons être l'un d'eux. Nous déclarons avoir aidé des étrangers en situation irrégulière. Nous déclarons avoir la ferme volonté de continuer à le faire. De même que nous réclamons un changement radical des politiques à l'égard des immigrés et des étrangers, nous réclamons le droit à la solidarité, contre la logique des États. **Si la solidarité est un délit, je demande à être poursuivi(e) pour ce délit.**

* L'article 17 du projet de loi Sarkozy prévoit la confiscation pour les personnes physiques de tous leurs biens, meubles ou immeubles. L'article 18 prévoit la même chose pour les personnes morales (par exemple les associations ou les syndicats).

La FSU est signataire de ce manifeste. Si vous souhaitez également le signer en tant que citoyens, connectez vous sur le site web du GISTI <http://petition.gisti.org>